



Bruxelles, le 2.8.2017
C(2017) 5329 final

ANNEX 1

ANNEXE

au

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION

**modifiant le règlement (CE) n° 606/2009 en ce qui concerne certaines pratiques
œnologiques**

ANNEXE

L'annexe I A du règlement (CE) n° 606/2009 est modifiée comme suit:

1) dans le tableau, les lignes 57 et 58 suivantes sont ajoutées:

«

1		2	3
Pratique œnologique		Conditions d'utilisation	Limites d'emploi
57	Utilisation de plaques filtrantes contenant des zéolithes Y-faujasite pour adsorber les haloanisoles	Dans les conditions fixées à l'appendice 23	
58	Traitement des vins au polyaspartate de potassium	Dans les conditions fixées à l'appendice 24	Dans la limite d'utilisation de 10 g/hl

»

2) les appendices 23 et 24 suivants sont ajoutés:

«Appendice 23

Exigences relatives à l'utilisation de plaques filtrantes contenant des zéolithes Y-faujasite

L'objectif de l'utilisation de plaques filtrantes contenant des zéolithes Y-faujasite lors de la filtration est de réduire la concentration en haloanisoles responsables d'une odeur désagréable dans les vins, en-dessous de leur seuil de perception sensorielle.

Prescriptions:

- a) le traitement doit être appliqué aux vins clarifiés;
- b) les plaques filtrantes doivent être nettoyées et désinfectées avant la filtration;
- c) l'utilisation de zéolithes Y-faujasite doit se conformer aux dispositions du Codex œnologique international.

Appendice 24

Exigences relatives au traitement des vins au polyaspartate de potassium

L'ajout de polyaspartate de potassium a pour but de contribuer à la stabilisation tartrique des vins.

Prescriptions:

- a) la dose optimale de polyaspartate de potassium utilisée pour stabiliser les vins, y compris ceux ayant un niveau élevé d'instabilité tartrique, ne peut dépasser 10 g/hL. À plus haute dose, la performance de stabilisation du polyaspartate de potassium n'est pas améliorée et, dans certains cas, une augmentation de la turbidité du vin peut survenir;
- b) pour les vins rouges qui présentent une instabilité colloïdale élevée, un traitement préalable à la bentonite est recommandé;
- c) l'utilisation de polyaspartate de potassium doit se conformer aux dispositions du Codex œnologique international.»